

N° DEL/2025-097

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

**Séance du 29 septembre 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 23 septembre 2025

PRESENTS (34)

Délégués titulaires (32) : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE GALL Thierry, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, Mme VITRAC Maryse.

Délégués suppléants (2) : M. LOUCHART Arnaud, M. MALISSARD Jean-Yves.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDUREAU Agnès, M. BARDOT Claude, Mme BOUILLON Ludivine, Mme FORYS Claire, M. ZANETTI Fernand.

Pouvoirs (2) :

Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRÉ Charles.

Secrétaire de séance : Mme VITRAC Maryse.

OBJET : Décision de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières à évaluation environnementale suite à la réception de l'avis de l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ad hoc

Par arrêté du Président en date du 22 mai 2025, la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières a été prescrite.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, l'autorité environnementale a été saisie, dans le cadre d'un examen au cas par cas, pour avis sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

L'autorité environnementale a rendu un avis conforme le 16 juillet 2025 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières.

Le conseil communautaire doit ainsi, conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale, rendre sa décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36, L.104-1, R.104-12, R.104-33, R.104-35, R.104-30 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières approuvé le 30 janvier 2020, révisé le 11 février 2024 et le 3 février 2025, modifié le 26 juin 2023 et le 11 février 2024 et mis en compatibilité par déclaration de projet le 9 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté du Président en date du 22 mai 2025, prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières ;

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale du 16 juillet 2025 ;

Vu le contenu du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de confirmer**, au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale, de ne pas soumettre la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal à évaluation environnementale.

La présente délibération fera l'objet des formalités prévues par les articles R.153-20 6° et R.153-21 du Code de l'Urbanisme : affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie d'Egletons durant un mois. La présente délibération sera transmise au Préfet.

POUR : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 30 septembre 2025**

Le Président,


Charles FERRE
Ventadour Egletons Monédières

Carrefour de
l'Epinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26